

Ziehl Neelsen pour la mise en évidence de mycobactéries

Selon Règlements (CE) 1907/2006 (Article 31 & Annexe II) et (UE) 453/2010 (Annexe I)

Date d'émission: 10/08/2021 - Version 02 - Révision: 10/08/2021

Generic EU MSDS - no country specific data - no OEL data

Code de la fiche 14-137

Code du produit 14-137

Stabilité du produit correctement stocké à 15-25°C pour 24 mois

Emballage 1 kit 100 déterminations ou à la demande

* 1 Identification de la substance - du mélange et de la société - l'entreprise

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance - de la préparation.

Produits chimiques pour laboratoire

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur-fournisseur:

DDKItalia S.r.l

Via Marche 19 • 27029 Vigevano (Pv)

info@ddkitalia.com • www.ddkitalia.com

En cas d'urgence, contactez votre unité de poison contre le plus proche.

* 2 Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

	GHS02 flamme
Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables	

	GHS08 danger pour la santé
Muta. 2 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.	

	GHS07
Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée. Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux	

Système de classification:

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les Substances de la CE", Dir. 67/548/CE, dans la dernière version valable, et de la "Directive générale de classification pour les Préparations de la CE", Dir. 99/45/CE, dans la dernière version valable.

Éléments d'étiquetage.

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger

GHS02	GHS08	GHS07

Ziehl Neelsen pour la mise en évidence de mycobactéries
 Selon Règlements (CE) 1907/2006 (Article 31 & Annexe II) et (UE) 453/2010 (Annexe I)
 Date d'émission: 10/08/2021 - Version 02 - Révision: 10/08/2021

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Fenolo. Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

Conseils de prudence

P264 Se laver soigneusement après manipulation.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Autres dangers - Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable. vPvB: Non applicable.

* 3 Composition/informations sur les composants

Caractérisation chimique: Mélanges

Description: Mélange composé des substances indiquées ci-après:

CAS n°	composant	classification	description avant dilution	pictogrammes	%
64-17-5	alcool éthylique	H226	Liquide et vapeurs inflammables		≤50%
3244-88-0	fuchsine acide	H315 H315 H319	Carc. 2 Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2		≤1,0%
517-28-2	hématoxyline	H302 H315 H319 H335	Acute Tox. 4 Skin Irrit. 2 Eye Irrit. 2 STOT SE 3		≤5,0%
64-19-7	acide acétique	H226 H314	Flam. Liq. 3 Skin Corr. 1A		≤0,1%
108-95-2	phénol	H301 H311 H331 H341 H373 H314	Acute Tox. 3 Acute Tox. 3 Acute Tox. 3 Muta. 2 STOT RE 2 Skin Corr. 1B		≤1,0%
7647-01-0	chlorure d'hydrogène	H314 H335	Skin Corr. 1B STOT SE 3		≤1,0%
7220-79-3	methylene bleu	H302 H319 H335 H315	Acute Tox. 4 Eye Irrit. 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2		≤5,0%

* 4 Premiers secours



Description des premiers secours. Après inhalation: En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable. Après contact avec la peau: En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin. Après contact avec les yeux. Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin. Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles. Indications destinées au médecin: Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires. Pas d'autres informations importantes disponibles

Ziehl Neelsen pour la mise en évidence de mycobactéries
 Selon Règlements (CE) 1907/2006 (Article 31 & Annexe II) et (UE) 453/2010 (Annexe I)
 Date d'émission: 10/08/2021 - Version 02 - Révision: 10/08/2021

* 5 Mesures de lutte contre l'incendie



Renseignements généraux: Comme pour tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome à surpression, approuvé par MSHA/NIOSH (ou l'équivalent) ainsi qu'un équipement de protection couvrant tout le corps. Moyens d'extinction. Moyens d'extinction: CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange. Pas d'autres informations importantes disponibles. Conseils aux pompiers. Equipment spécial de sécurité

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. Dans des endroits renfermés porter un appareil respiratoire autonome. Ne pas inhale les gaz de combustion et les gaz d'incendie.

Autres indications Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

* 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle



Renseignements généraux

utiliser un matériel de protection adéquat, tel qu'indiqué dans la section 8.

Precautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence porter un équipement de sécurité.

Eloigner les personnes non protégées. Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs.

Precautions pour la protection de l'environnement: diluer avec beaucoup d'eau après avoir récupéré le produit.

Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre. Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

En cas de penetration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: aspirer le produit déversé dans un récipient adapté. Recueillir le reste à l'aide d'une matière poreuse inerte (kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel etc.). Assurer une aération suffisante. Utiliser un neutralisant. Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13. Référence à d'autres sections. Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7. Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8. Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

* 7 Manipulation et stockage



Précautions à prendre pour une manipulation sans danger. Éviter toute exposition prolongée ou répétée. Éviter toute inhalation. Veiller à une bonne aspiration du poste de travail.

Prévention des incendies et des explosions:



Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités. Stockage: exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: entreposer dans un endroit frais. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Prévoir une cuve au sol sans écoulement. Indications concernant le stockage commun: pas nécessaire. Autres indications sur les conditions de stockage: tenir les emballages hermétiquement fermés.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) pas d'autres informations importantes disponibles.

Ziehl Neelsen pour la mise en évidence de mycobactéries

Selon Règlements (CE) 1907/2006 (Article 31 & Annexe II) et (UE) 453/2010 (Annexe I)

Date d'émission: 10/08/2021 - Version 02 - Révision: 10/08/2021

* 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle



Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques. Sans autre indication, voir point 7.

Paramètres de contrôle.

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

108-95-2 Fenolo (2,5-10%)

VME (France) Valeur momentanée: 15,6 mg/m³, 4 ppm

Valeur à long terme: 7,8 mg/m³, 2 ppm

M2, Risque de pénétration percutanée

IOELV (Union Européenne)

Valeur momentanée: 16 mg/m³, 4 ppm

Valeur à long terme: 8 mg/m³, 2 ppm

Peau

DNEL

Oral LD50

300 mg/kg (souris)

317 mg/kg (rat)

Dermique LD50

850 mg/kg (lapin)

Inhalation DNEL (Travailleurs effets aigüs)

21 mg/m³ (daphnies)

9 mg/m³ (poisson)

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuelle.

Mesures générales de protection et d'hygiène.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec la peau. Protection respiratoire.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration autonome.

Protection respiratoire recommandée en cas de pertes ou manipulation dans des récipients ouverts.

Protection des mains. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/689/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.



Gants de protection

Gants en caoutchouc

Matériau des gants

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit à la substance à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Gants en caoutchouc.

Temps de pénétration du matériau des gants. Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux: Lunettes de protection hermétiques. Protection du corps. Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Ziehl Neelsen pour la mise en évidence de mycobactéries
 Selon Règlements (CE) 1907/2006 (Article 31 & Annexe II) et (UE) 453/2010 (Annexe I)
 Date d'émission: 10/08/2021 - Version 02 - Révision: 10/08/2021

* 9 Propriétés physiques et chimiques



Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	liquide
Couleur	selon le réactifs
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non déterminé
valeur du pH	non déterminé
Changement d'état	
Point de fusion	non déterminé
Point d'ébullition	non déterminé
Point d'éclair	21°C
Inflammabilité (solide, gazeux)	non applicable.
Température d'autoinflammation	non déterminé
Température de décomposition	non déterminé
Auto-inflammation	le produit ne s'enflamme pas spontanément
Danger d'explosion	le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
Limites d'explosion:	
Inférieure	3,5 Vol %
Supérieure	15,0 Vol %
Pression de vapeur à 20°C	59 hPa
Densité à 20°C	0,83 g/cm³
Autres informations	pas d'autres informations importantes disponibles.

* 10 Stabilité et réactivité



Réactivité

Voir Stabilité chimique.

Décomposition thermique - conditions à éviter.

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

Conditions à Éviter.

Chaleur, flammes et étincelles. Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.

Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Matières incompatibles.

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Produits de décomposition dangereux: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone.

* 11 Informations toxicologiques



Informations sur les effets toxicologiques.

Toxicité aiguë. Effet primaire d'irritation: de la peau: pas d'effet d'irritation.

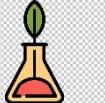
Des yeux: pas d'effets particuliers d'irritation.

Inhalation: peut être nocif par inhalation.

Sensibilisation: aucun effet de sensibilisation connu.

Ziehl Neelsen pour la mise en évidence de mycobactéries
 Selon Règlements (CE) 1907/2006 (Article 31 & Annexe II) et (UE) 453/2010 (Annexe I)
 Date d'émission: 10/08/2021 - Version 02 - Révision: 10/08/2021

* 12 Informations écologiques



Toxicité

Toxicité aquatique. Pas d'autres informations importantes disponibles. Persistance et dégradabilité. Pas d'autres informations importantes disponibles. Procédé. Informations écologiques. Non disponible. Potentiel de bioaccumulation. Pas d'autres informations importantes disponibles. Mobilité dans le sol. Pas d'autres informations importantes disponibles. Autres indications écologiques. Indications générales. Catégorie de pollution des eaux 1 (WGK allemands) (classification selon liste): peu polluant. Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. Résultats des évaluations PBT et VPVB
 PBT: Non applicable. vPvB: Non applicable. Autres effets néfastes. Pas d'autres informations importantes disponibles.

* 13 Considérations relatives à l'élimination



Méthodes de traitement des déchets. Recommandation: ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Réutiliser s'il est possible ou s'adresser à une entreprise de rejet. Code déchet: l'union européenne ne fixe pas de règles uniformes pour l'élimination des déchets chimiques, qui sont des déchets spéciaux. Leur traitement et l'élimination de la législation interne de chaque pays. Ainsi, dans chaque cas, vous devriez contacter les autorités concernées, ou bien les entreprises légalement autorisées pour éliminer des déchets. 2001/573/CE: décision du Conseil du 23 Juillet 2001 modifiant la liste des déchets contenus dans la décision 2000/532/CE. Directive 91/156/CEE du Conseil du 18 Mars 1991 modifiant la Directive 75/442/CEE relative aux déchets. Emballages non nettoyés: les contenants et emballages contaminés par des substances ou préparations dangereuses, avoir les produits du même traitement. Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 Décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages. Recommandation. Evacuation conformément aux prescriptions légales. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit. Produit de nettoyage recommandé. Alcool. Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

*14 Informations relatives au transport



No ONU

ADR, IMDG, IATA

Nom d'expédition des Nations unies

ADR

IMDG

IATA

Classe(s) de danger pour le transport

ADR



Classe

Étiquette

IMDG, IATA



UN1993

1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. ETHANOL)
 (ALCOOL ÉTHYLIQUE), Dispositions spéciales 640D
 FLAMMABLE LIQUID, TOXIC, N.O.S. (ETHANOL (ETHYL
 ALCOHOL))

FLAMMABLE LIQUID, TOXIC, N.O.S. (ETHANOL)

3 (F1) Liquides inflammables.

3

Ziehl Neelsen pour la mise en évidence de mycobactéries
 Selon Règlements (CE) 1907/2006 (Article 31 & Annexe II) et (UE) 453/2010 (Annexe I)
 Date d'émission: 10/08/2021 - Version 02 - Révision: 10/08/2021

Classe	3 (F1) Liquides inflammables.
Label	3
Groupe d'emballage	III
ADR, IMDG, IATA	non
Dangers pour l'environnement: Polluant marin	
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Liquides inflammables.
Indice Kemler:	33
No EMS:	F-E,S-D
ADR	
Quantités exceptées (EQ):	E1
Quantités limitées (LQ)	5L
Catégorie de transport	3
Code de restriction en tunnels	D/E

* 15 Informations réglementaires

Réglementations - législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement. Prescriptions nationales. Indications sur les restrictions de travail: Directives techniques air: Classe Part en % NK 99,0. Classe de pollution des eaux. Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant. Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction 698,9 g/l. Évaluation de la sécurité chimique. Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

* 16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

Références bibliographiques

- ECDIN (Environmental Chem. Data and Information Network)
- IUCLID (International Uniform Chemical Information Database)
- NIOSH - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
- Roth - Wassergefährdende Stoffe
- Verschueren - Handbook of Environmental Data on Organic Chemicals
- Merian- Metals and their compounds in the environment.

Acronymes et abréviations:

- RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
- ICAO: International Civil Aviation Organization
- ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- DOT: US Department of Transportation
- IATA: International Air Transport Association
- GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

Sources.

- Dir. 67/548/CE, dans la dernière version valable. Dir. 1999/45/CE, dans la dernière version valable
- Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006, REACH.
- Règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008, CLP, dans la dernière version valable. Globally Harmonized System, GHS. ADR 2011

Ziehl Neelsen pour la mise en évidence de mycobactéries

Selon Règlements (CE) 1907/2006 (Article 31 & Annexe II) et (UE) 453/2010 (Annexe I)

Date d'émission: 10/08/2021 - Version 02 - Révision: 10/08/2021

Le informazioni sopra indicate sono riportate con la massima accuratezza e rappresentano le migliori informazioni attualmente disponibili a noi. Tuttavia, non diamo garanzia di esattezza o qualsiasi altra garanzia, espresa o implicita al riguardo di tali informazioni. Inoltre, non assumiamo nessuna responsabilità derivata dal relativo uso. Gli utenti dovrebbero effettuare le loro proprie indagini per determinare l'idoneità delle informazioni per i loro scopi precisi. In nessun caso D.D.K. sarà responsabile per tutti i reclami, perdite, o danni diretti o indiretti, o verso terzi, o per i profitti persi, o danni speciali, indiretti o fortuiti, conseguenti o esemplari che possono intervenire, anche se D.D.K. si è raccomandata della possibilità di tali danni.

L'information ci-dessus est suspecté d'être exactes et représentent les meilleures informations dont nous disposons actuellement. Cependant, nous ne faisons aucune garantie de qualité marchande ou toute autre garantie, expresse ou implicite, à l'égard de plus d'informations disponibles, et nous n'assumons aucune responsabilité résultant de son utilisation. Les utilisateurs doivent faire leurs propres enquêtes pour déterminer la pertinence de l'information à leurs besoins particuliers. En aucun cas D.D.K. être responsable des réclamations, pertes, dommages ou d'un tiers ou pour les profits perdus ou quelconques dommages indirects, accessoires, consécutifs ou exemplaires spéciaux, QUELLE QU'ELLE SOIT, même si D.D.K. a été informé de la possibilité de dommages plus disponible.

Ziehl Neelsen pour la mise en évidence de mycobactéries

Selon Règlements (CE) 1907/2006 (Article 31 & Annexe II) et (UE) 453/2010 (Annexe I)

Date d'émission: 10/08/2021 - Version 02 - Révision: 10/08/2021

Annexe: Scénario d'exposition

Description des activités - procédés considérés dans le scénario d'exposition

Voir la section 1 de l'annexe de la fiche de données de sécurité

Conditions d'utilisation

Durée et fréquence 5 jours de travail - semaine.

Paramètres physiques

Etat physique. Liquide

Concentration de la substance dans le mélange La substance est le composant principal.

Autres conditions d'utilisation

Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement

Aucune mesure particulière n'est requise.

Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs

Eviter le contact avec la peau.

Ne pas respirer les gaz - vapeurs - aérosols.

Prendre des mesures de précaution contre les charges électrostatiques.

Conserver à l'écart des sources d'ignition - Ne pas fumer.

Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur

Aucune mesure particulière n'est requise.

Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur pendant l'utilisation du produit

N'est pas applicable.

Mesures de gestion des risques

Protection du travailleur

Mesures de protection organisationnelles Aucune mesure particulière n'est requise.

Mesures techniques de protection

Prévoir un équipement électrique antidéflagrant.

Veiller à une aspiration convenable sur les machines de traitement.

Mesures personnelles de protection

Ne pas inhaller les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec la peau.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration autonome.

Protection respiratoire recommandée en cas de pertes ou manipulation dans des récipients ouverts.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/689/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.

Gants de protection

Gants en caoutchouc

Mesures pour la protection du consommateur. Assurer un marquage suffisant.

Mesures de protection de l'environnement

Eau Aucune mesure particulière n'est requise.

Mesures pour l'élimination. Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Procédés d'élimination

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Type du déchet Conteneur partiellement vide et sale

Estimation de l'exposition

Consommateur N'est pas pertinente pour ce scénario d'exposition.

Guide pour l'utilisateur en aval.

Pas d'autres informations importantes disponibles.